

### Qu'entend-on par salle d'apaisement ?



- C'est un espace sécurisé et sécurisant répondant ou prévenant les troubles du comportement, conduites agressives de l'individu contre lui-même et contre les autres. C'est un espace time-out, d'hypostimulation et/ou d'hyposensibilité.
- La salle d'apaisement doit être obligatoirement située à proximité des lieux d'activité et passage des professionnels pour que l'accès en soit le rapide et aisé possible.
- Une salle d'apaisement peut générer des questionnements dans un premier temps de type : Peut-on supporter en tant que Sujet de se sentir contrôlé, sous surveillance, déclassifier en tant qu'individu ? Peut-on supporter que notre liberté d'aller et venir soit entravée par la prise en charge en institution ? Cette modalité ne relève-telle pas de prison ou de la psychiatrie ?

### Comment dépasser le risque de stigmatisation ?



- Aborder en toute transparence les salles d'apaisement comme tout autre sujet : elles sont des outils à utiliser parmi tant d'autres dans le cadre d'une prise en charge bienveillante et adaptée aux usagers d'un établissement, dans la confidentialité des utilisateurs.
- S'appuyer sur le guide d'accompagnement des comportements à risque associatif pour clarifier les modalités d'utilisation des salles d'apaisement : mettre en évidence les différences avec les salles d'isolement et insister sur l'aspect vigilance, prévention, respect de l'usager et du groupe.
- Les salles d'apaisement servent à l'amélioration de la qualité de vie des usagers, encouragent le respect des droits et permettent la continuité de l'accompagnement.

### Qui est concerné ?

Les acteurs impliqués sont :

- L'usager, puisqu'il est personnellement concerné,
  - Les professionnels, dans le cadre de leur mission,
  - La famille tutrice ou non tutrice doit être associée à la réflexion sur ce dilemme liberté d'autrui/mise en danger des autres ou de soi-même,
  - Le tuteur, qui est responsable légalement de l'usager et de ses actes,
  - Le médecin, prescription de protocole personnalisé (ex : passage tous les matins en salle d'apaisement pendant un temps donné)
  - Les pompiers...
- Il est important **d'élaborer un travail informatif et pédagogique à destination des usagers, des professionnels et des familles** rassurant sur la question de l'utilisation des salles d'apaisement en vue d'éviter la stigmatisation.
  - Il nous appartient **collectivement d'affronter de façon responsable la question de l'usage et du mode de surveillance dans les salles d'apaisement au sein des établissements**. L'objectif est que la salle "d'apaisement" apporte un mieux pour la personne lors de la situation de crise.
  - L'utilisation de la salle d'apaisement **permet de maintenir le calme, de contenir la crise, de laisser exprimer la colère, d'accompagner la douleur inhérente à toute situation de crise**. (rappel : en cas de blessure, la responsabilité civile/pénale de l'association peut être engagée).
  - **L'élaboration d'un protocole individualisé est primordiale par le médecin**. Cela nécessite une identification des spécificités et des



## Comment accompagner l'utilisation de la salle d'apaisement ?

- **Tracer et analyser le déroulement du passage en salle d'apaisement** (nom de la personne utilisatrice, durée, comportement, demandes particulières, objets apaisants ...)
- **Proposer à la personne de s'isoler** « un peu plus loin » ou en salle d'apaisement
- **Favoriser une installation bienveillante** de la personne lui permettant d'être à l'abri des regards du groupe.
- **Mettre en place une surveillance sécurisante la moins intrusive possible et constante.**
- **La surveillance se réalise directement via le hublot ou grâce à l'utilisation de caméra relais.**
- **La présence physique vigilante est indispensable du professionnel à proximité de la salle pour la surveillance du mouvement, des sons, de l'attitude.** Cette surveillance peut prévenir les crises (épilepsie, angoisse, colère, auto-agression ou autres malaises.
- **Informers la personne** de la mise en place de la surveillance et de ses modalités. Dire à la personne pour qu'elle soit rassurée que le professionnel reste à proximité pour veiller à ce qu'elle ne manque de rien.
- **Respecter la dignité et l'intimité de la personne pendant la crise :** Veiller à ce que les besoins de la personne soient pris en compte (aller aux toilettes, boire, manger ...) et éviter qu'elle ne soit exposée aux regards extérieurs.
- **Assurer la sécurité** de la personne en crise mais aussi **des autres usagers et des professionnels.**

*Cette BD est réalisée à partir d'un questionnaire lié à une situation précise. La thématique convoquée ici pourrait continuer d'être explorée et enrichie lors d'un prochain comité éthique, à partir d'une nouvelle situation. Si vous souhaitez faire remonter une question qui soulève une problématique éthique, n'hésitez pas à en faire part : [comite.ethique@aapei-epanou.org](mailto:comite.ethique@aapei-epanou.org)*

- besoins particuliers de l'utilisateur lors de l'élaboration du protocole
- **La durée** passée en salle d'apaisement **varie en fonction de chaque personne.** Un rythme dédié doit si possible être **identifié à l'avance.** Envisager les comportements exceptionnels et les situations d'urgence.
  - **Le recours à la salle d'apaisement peut être** à la demande d'un professionnel par anticipation, pour apaiser la crise qui se laisse présager et en fonction du profil de la personne handicapée (projet personnalisé), sur demande spontanée d'un usager, en situation de crise, suite à une crise
  - **Les repères temporels sont à élaborer** (picto, photos, horloge ...) pour indication à l'utilisateur et suivi par le professionnel du temps à passer ou passé dans la salle d'apaisement
  - **La salle d'apaisement peut être sur prescription, dans le cadre d'un projet personnalisé, en co-construction avec différentes parties prenantes** (voir chapitre Responsabilité) ou **sur demande spontanée de la personne.**

## Quel peut être l'impact sur le professionnel ?

- Le professionnel, inévitablement impacté, est sensé savoir gérer son propre stress face à une situation de crise d'un usager.
  - Gérer les situations de crise amenées par les usagers fait partie de la mission des professionnels et relève de leur responsabilité
- Axes proposés ou à maintenir : information lors du recrutement, fiche de poste renseignée, formation continue, Analyse de la pratique, Réunions et travail d'équipe, prise en compte du stress professionnel par une hiérarchie apportant soutien et écoute, personnes ressources (hiérarchie, psy), etc .

